



COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2017

Le trente octobre 2017 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 octobre 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 20 octobre 2017.

Présents : JAUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, CARDINAL Marion, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : KERVEAN Julien (procuration à HAMMERVILLE Gérard).

Absents : WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°044/2017 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2017.

Arrivée de Magali LE ROI à 20h05

Délibération n°045/2017 : création d'un espace d'accueil touristique : abrogation de la délibération n° 037/2017 et reprise d'une nouvelle délibération pour autoriser Madame le Maire à signer et à déposer une demande de permis d'aménager

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 octobre dernier, le conseil municipal l'a autorisé à déposer au nom de la commune une déclaration préalable dans le cadre du projet de création d'un espace d'accueil touristique.

Il apparaît que le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables a modifié l'article R421-20 du code de l'urbanisme qui prévoit désormais que la création d'un espace public dans le périmètre des abords des monuments historiques doit être précédée de la délivrance d'un permis d'aménager.

En conséquence, il est nécessaire d'abroger la délibération n°037/2017 et de reprendre une nouvelle délibération pour autoriser Madame le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis d'aménager pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-20,
Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°037/2017 en date du 2 octobre 2017,
Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour les travaux relatifs à la création de l'espace d'accueil touristique situé à l'arrière de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

ABROGE la délibération n° 037/2017 en date du 2 octobre 2017;

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis d'aménager pour l'aménagement de l'espace public situé à l'arrière de la salle polyvalente dans le cadre du projet d'espace d'accueil touristique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet d'aménagement.

Questions diverses

NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.

Ont signé les membres présents :